



ACCUEIL DES CLIENTS À LA CUEILLETTE

RÈGLEMENT TEMPORAIRE

PENDANT LE CONFINEMENT COVID-19

Pour assurer la sécurité de tous, collaborateurs et clients, nous vous accueillons dans les conditions complémentaires suivantes :

Article 1 : l'accès à la cueillette est strictement limité à 1 personne par foyer ou dans des cas très précis (1 parent / 1 enfant ou 1 adulte / 1 personne à mobilité réduite) à 2 personnes, ceci exclut les cueillettes en famille.

Article 2 : Le lavage des mains est obligatoire avant d'entrer dans la cueillette (lavabo et savon à disposition des clients à l'entrée), nous vous encourageons également à porter un masque si possible et à respecter les gestes barrières.

Article 3 : Mise en place des gestes barrière et distanciation sociale :

- + le sol à l'accueil et lors du passage en caisse est marqué tous les mètres pour que chacun puisse conserver un espace barrière suffisant. Chacun doit respecter cette distance.
- + l'entrée de la cueillette et la sortie sont séparées, certains espaces de circulation sont balisés strictement : il est interdit de circuler à contresens.
- + Les cueilleurs doivent respecter une distance d'au moins 1 mètre entre eux, en circulant ou en récoltant. Les récoltes en face à face sur la même rangée de cultures sont interdites.
- + le personnel de la cueillette est habilité à limiter le nombre de personnes entrant dans la cueillette et sur la même parcelle de récolte. Le respect de leurs consignes est obligatoire.

Article 4 : pour des questions d'hygiène, la cueillette ne fournit aucun accessoire de récolte (brouettes, chariots, couteaux, sécateurs sont donc non fournis). Utilisez vos propres sacs et cabas. Des sacs et barquettes sont aussi proposés à la vente.

Article 5 : les règles habituelles de la cueillette restent en vigueur :

- + Seules les parcelles matérialisées par des panneaux sont ouvertes à la récolte.
- + Les tarifs sont affichés à l'entrée de la cueillette,
- + Les fruits ou légumes interdits à la récolte seront facturés à 10€/kg,
- + Il est interdit de manger dans la cueillette,
- + Les emballages non fournis par la cueillette doivent faire l'objet d'une tare à l'entrée de la cueillette,

Article 6 : le non-respect de l'une de ces consignes peut entraîner l'éviction de la cueillette.

Suivant la décision préfectorale d'avril 2020

Merci de votre compréhension.
Prenez soin de vous.

